



La Maison funéraire L'Envolée-Péronne

49 Impasse des Prayes

71260 Péronne

Tél : 03 85 33 93 04

Email : contact@maisonfuneraiirelenvolee.fr

Site Internet : <https://www.maisonfuneraiirelenvolee.fr/>

Habilitation : 23-71-0147

SIRET : 89429827200028

Dossier n°DS00641056

Devis n° DUCX250050

Devis établi le 06/11/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Audrey NEYERS

Tél : 03 85 33 93 04

Mail : contact@maisonfuneraiirelenvolee.fr

Lien de parenté avec le défunt : Agence de pompes funèbres

Compte client : 411XXX0549325

LA MAISON FUNÉRAIRE L'ENVOLÉE-PÉRONNE

49 Impasse des Prayes

71260 Péronne

Obsèques de **Monsieur X X** né le à et décédé le à l'âge de ans , à ,

Services

Transport avant mise en bière : le jeudi 6 novembre 2025 à 09h00, Maison Funéraire L'envolée 49 Impasse des Prayes 71260 Péronne

Crémation : le jeudi 6 novembre 2025 à 16h30, Crématorium de Sancé 1 Rue du 19 Mars 1962 71000 Sancé

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives <i>Réalisation des démarches et formalités administratives pour l'organisation du convoi / Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques</i>	250,00
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Housse mortuaire	70,00		
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil PARISIEN PRECY brut 185X55 <i>Cercueil en pin brut, avec équipement bois brut de forme parisien, et d'épaisseur 22mm ; équipé de 4 poignées, cuvette étanche et plaque d'identité</i>	940,00		
		Fournitures de 8 cache- vis	1,00
		Capiton • Modèle : Capiton Social - taffetas champagne	49,00
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Mise en bière et fermeture du cercueil avec personnel <i>La description du Cercueil sera à renseigner dans l'onglet Cercueil</i>	160,00
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
		Mise à disposition véhicule funéraire habilité + chauffeur	280,00
		Forfait transport après mise en bière local 50km A/R	198,00
7B. Crémation			
Urne • Type : Urne tube carton "Arbre et ciel étoilé"	45,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Crémation (3) • Taille :	873,16		
		Provision pour tiers et débours en fonction de l'inflation • Ce devis n'est qu'une base tarifaire à titre indicatif. LE MONTANT VARIERA EN FONCTION DES PRESTATIONS CHOISIES PAR LA FAMILLE.	0,00
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			873,16
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 928,16 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	938,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	873,16	0,00
10%	434,55	43,45
20%	1 262,50	252,50

Total HT	2 570,21 €
TOTAL TVA	295,95 €
Total TTC	2 866,16 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 23-71-0147.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .
En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur www.mcca-mediation.fr

Je soussigné(e) LA MAISON FUNÉRAIRE L'ENVOLÉE-PÉRONNE

☐ Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 12/11/2025 à Péronne

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»